



PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-21-0019
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Prenez avis que le 1^{er} septembre 2022, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a constaté la condamnation de **Améli Aquerebourou (permis n° 46665)**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire à Montréal, à l'égard d'infractions criminelles décrites ci-dessous et a déclaré qu'elles ont un lien avec l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire, à savoir :

1. A été déclarée coupable, le **12 novembre 2019**, par l'Honorable **Christian Tremblay**, j.c.q. (dossier n°500-73-004135-147), des infractions criminelles suivantes, ayant un lien avec l'exercice de la profession :
 - « 4. Entre le 20 août 2009 et le 7 septembre 2010, à Montréal, district de Montréal, Roger KLOUVI et Quambah Ameoli AQUERBOUROU ont, par supercherie, mensonge ou autres moyens dolosifs, frustré le gouvernement du Canada (Service Canada), à l'occasion de plusieurs demandes de subvention, d'une somme dépassant 5 000 \$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'alinéa 380(1)a) du *Code criminel*
 5. Entre le 20 août 2009 et le 7 septembre 2010, à Montréal, district de Montréal, Roger KLOUVI et Quambah Ameoli AQUERBOUROU ont comploté entre eux, avec Messan Nagode Ayite Zonnon et d'autres personnes en vue de commettre un acte criminel, à savoir, une fraude au préjudice du gouvernement du Canada, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 465(1)c) du *Code criminel* »

Le Conseil de discipline a imposé à **Améli Aquerebourou** une radiation temporaire d'une période de neuf (9) mois, de laquelle il a soustrait la période de radiation déjà purgée par l'intimée depuis le 11 novembre 2021 à la suite de la décision du Comité exécutif de l'Ordre et il a pris acte que la période de radiation de 9 mois était purgée.

La sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, la période de radiation imposée à **Améli Aquerebourou** est purgée à compter du 11 octobre 2022.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 12 octobre 2022

Annie Hudon
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ